



GOURNAY
SUR MARNE

Accusé de réception en préfecture
093-219300332-20231205-D-F-2023-12-022-DE
Date de télétransmission : 07/12/2023
Date de réception préfecture : 07/12/2023

DÉCISION DU MAIRE N° F 2023-12-022

Objet : Cession pour destruction du véhicule VOLKSWAGEN – 5997 ZH 93

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-15 du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 10 pour décider de l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600,00 €,

Considérant que le véhicule Volkswagen immatriculé 5997 ZH 93 datant de 2002 a été remplacé par un autre véhicule neuf,

Considérant la destruction du véhicule en date du **4/12/2023** par la société DERICHEBOURG REVIVAL à CHELLES pour un montant de 338,00 € TTC,

DÉCIDE

Article 1 : **DE CÉDER POUR DESTRUCTION** à titre onéreux le véhicule VOLKSWAGEN IMMATRICULÉ 5997 ZH 93, mis en circulation le 16 mai 2022, acquis par la commune de Gournay-sur-Marne le 11 octobre 2005, au prix de 338,00 € à la société DERICHEBOURG REVIVAL, Chemin du corps de garde - 77500 CHELLES.

Article 2 : **DIT** que la recette provenant de la vente du véhicule sera portée au budget communal.

Fait à Gournay-sur-Marne,
Le 5 décembre 2023

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Compte-tenu de la publication le : 7/12/2023



Le Maire,
Éric SCHLEGEL



La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.